



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 22

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 27 juin 2025

Date de publication : le 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Éric, maire

Etaient présents : 22

MMES et MM. : MUNIER Éric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, TORKI Kamel, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Éric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

Etaient absents sans procuration : 02

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

Etaient absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM : /

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 JUILLET 2025**

- 1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU MARDI 29 AVRIL 2025 - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**
 - 2 AFFAIRES GÉNÉRALES**
Actualisation du règlement intérieur pour le complexe piscine-patinoire et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)
 - 3 FINANCES ET BUDGET**
 - 3.1- Choix du concessionnaire - délégation de service public relative à la fourrière automobile de la ville d'Amnéville
 - 3.2- Garantie d'emprunt partielle – SODEVAM – Concession de réhabilitation urbaine - Secteur République
 - 3.3- Admission en non-valeur de créances éteintes
 - 3.4- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
 - 3.5- Décision modificative n°1 – Budget principal 2025
 - 4 INTERCOMMUNALITÉ**
Convention de groupement pour le développement du tri hors foyer
 - 5 FONCIER**
 - 5.1- Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale solaire photovoltaïque en ombrières de parking
 - 5.2- Contrat de concession de réhabilitation urbaine – Cessions immobilières 2 – Ilot de la gare
 - 5.3- Rétrocession des fonciers – Lotissement « Les Terrasses de Malancourt »
 - 6 URBANISME**
Révision du Plan Local d'Urbanisme
 - 7 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
 - 7.2- Régime indemnitaire – Modification des modalités de l'Indemnité Spéciale de Fonction d'Engagement (ISFE) pour la filière Police municipale
 - 7.3- Attribution d'une Indemnité d'Heures Supplémentaires (HSE) aux assistants d'enseignement artistique
 - 7.4- Recensement de la population 2026 – Rémunération des agents recenseurs et coordonnateur
 - 7.5- Mise à jour et intégration du diagnostic des Risques Psycho-Sociaux (RPS) dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
 - 7.6- Modification du tableau des effectifs – Création de Postes
 - 7.7- Actualisation du règlement intérieur des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) – Création d'une charte
 - 8 DÉLÉGATION PERMANENTE**
Etat des décisions du 1er avril au 30 mai 2025
 - 9 QUESTIONS ÉCRITES / ORALES – DIVERS**
-

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Éric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 3 juillet 2025 à 19h, sur convocation préalable en date du 27 juin 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Dominique SCHOENHERR, agent municipal affecté à la police municipale puis aux services techniques, décédé le 28 juin 2025.

Après constat du quorum, la séance est ouverte.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2025 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Éric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 29 avril 2025.

Aucune rectification n'étant demandée, le procès-verbal de la séance du mardi 29 avril 2025 est adopté en l'état à l'unanimité.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
29	0	0

Voix POUR : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 04

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, RAU Sylvia (par procuration), GONZALEZ José, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

Puis, le maire propose la désignation de Monsieur Francis ZETTL, doyen de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

La désignation de la secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
29	0	0

Voix POUR : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 04

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, RAU Sylvia (par procuration), GONZALEZ José, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

2 AFFAIRES GÉNÉRALES

Actualisation du règlement intérieur du complexe piscine-patinoire et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Rapporteur : MUNIER Éric

Pour information, le règlement intérieur du complexe piscine-patinoire et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de l'équipement s'inscrivent dans l'organisation générale du fonctionnement de l'établissement, précisent les règles de sécurité et d'hygiène, et prévoient des dispositions adaptées aux différents publics.

En conséquence de la mise en place de nouvelles procédures de surveillance et de secours, et de la modification des horaires d'évacuation des bassins avant l'heure de fermeture, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours attendant.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du sport, notamment les articles L.322-7 à L.322-9, D.322-11 à D.322-18, A.322-4 à A.322-41

VU les délibérations n°2.6 et n°2.7 du conseil municipal en date du 28 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la mise en place de nouvelles procédures de surveillance et de secours, et de modifications des horaires d'évacuation des bassins,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
29	0	0

- **ABROGE** les délibérations n°2.6 et n°2.7 du conseil municipal en date du 28 octobre 2021, et le règlement intérieur du complexe piscine-patinoire et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours attenant,
- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du complexe piscine-patinoire,
- **ADOpte** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du complexe piscine-patinoire,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur du complexe piscine-patinoire et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du même complexe.

Voix POUR : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 04

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, RAU Sylvia (par procuration), GONZALEZ José, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

3.1 **FINANCES ET BUDGET**

Choix du concessionnaire - Délégation de service public relative à la fourrière automobile de la ville d'Amnéville

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Par délibération n° 4.3 en date du 20 février 2025, le conseil municipal a approuvé le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile ainsi

que les caractéristiques des prestations, et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Il est rappelé ci-dessous, les principales caractéristiques du contrat :

- Sur réquisition des autorités de police compétentes :
 - o L'enlèvement des véhicules en infraction ;
 - o L'enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés.
- L'accueil et l'information des usagers ayant eu leur véhicule retiré ;
- Le gardiennage 24h/24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur l'installation de la fourrière et de la surveillance continue du site ;
- La garde des véhicules de saisies judiciaires ;
- La restitution des véhicules aux usagers la semaine de 8h à 12h et de 14h à 18h ainsi que le samedi de 9h à 12h, après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée ;
- La remise au service des domaines ou la mise en destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires ;
- L'acquisition et la mise à disposition des véhicules d'enlèvement ;
- La gestion administrative et financière ;
- Le renouvellement des équipements en vue d'assurer l'efficacité du service ;
- La perception des recettes et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service ;
- Le suivi exhaustif du service, par la tenue d'un inventaire des opérations d'enlèvement.

A la suite de la publication de l'avis d'appel à la concurrence, la commission de délégation de service public s'est réunie le 6 juin 2025 pour l'examen de l'unique candidature/offre reçue, à savoir celle du garage GENTILE – ZA Le Buner – 57300 HAGONDANGE.

Au terme de l'examen de cette offre, la commission de délégation de service public atteste du respect de l'ensemble du cahier des charges par le candidat unique, et émet donc un avis favorable comme précisé dans le procès-verbal figurant en annexe.

Il est également rappelé que le rapport sur le choix de l'exécutif a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux plus de 15 jours avant le conseil municipal et que le contrat et ses annexes ont été mis à disposition pour consultation en mairie.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de désigner comme délégataire pour la gestion de la fourrière automobile le garage GENTILE sis à Hagondange.

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1121-1,

VU, l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) du 4 février 2025,

VU, le rapport de l'exécutif annexé à la délibération du 20 février 2025 présentant les caractéristiques essentielles du service public délégué,

VU, la délibération n°4.3 du 20 février 2025,

CONSIDÉRANT, le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 6 juin 2025 et le rapport de Monsieur le Maire sur le choix du délégataire, joints au présent,

CONSIDÉRANT, la saisine des conseillers municipaux 15 jours avant la réunion du conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
29	0	0

- **APPROUVE** le choix du garage GENTILE sis à Hagondange en tant que délégataire du service public de la fourrière automobile,
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes relatif à la fourrière automobile,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile avec le garage GENTILE pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification au délégataire, ainsi que toute pièce nécessaire.

Voix POUR : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 04

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, RAU Sylvia (par procuration), GONZALEZ José, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

Arrivée de Monsieur José GONZALEZ à 19h15.

En vertu de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, MM MUNIER et DALLA FAVERA et en conséquence de leurs procurations, Mmes ZINK et HAAS, ne participent ni au débat, ni au vote du point 3.2 suivant.

La présidence de l'assemblée est transférée momentanément à M. Cédric LÉONARD.

3.2 FINANCES ET BUDGET

Garantie d'emprunt partielle – SODEVAM – Concession de réhabilitation urbaine – Secteur République

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Par délibérations n°4.2 en date du 4 avril 2019 et n°3.2 du 31 octobre 2023, la commune a conclu avec la SODEVAM une concession d'aménagement pour la réhabilitation urbaine du secteur République.

A ce titre, la société SODEVAM a sollicité la Banque Postale pour financer les travaux de réhabilitation à hauteur de 1 300 000,00 euros et a obtenu l'offre de financement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Libellés	Caractéristiques
Montant du prêt	1 300 000,00 euros
Durée du financement	3 ans
Objet du financement	Financement de la concession de réhabilitation urbaine d'Amnéville

Période de disponibilité	Sous 6 mois
- Date de début	Entrée en vigueur du contrat
- Date de fin	20/11/2025
Période d'amortissement	
- Amortissement	3 ans
- Taux	Taux fixe de 3.28 % l'an
- Base de calcul des intérêts	30/360
- Profil d'amortissement	Linéaire
- Périodicité des échéances	Annuelle
Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	
Commission d'engagement	0.10 %
Débloccage	En une fois sur le compte de versement

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour l'amélioration du secteur République, la société SODEVAM demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour la concrétisation de ce prêt.

VU, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 2288 du code civil,

VU, les délibérations n°4.2 en date du 4 avril 2019 et n°3.2 du 31 octobre 2023,

VU, l'offre de financement de la Banque Postale,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la SODEVAM sollicitant la garantie partielle de la commune d'Amnéville pour un prêt contracté auprès de la Banque Postale,

CONSIDÉRANT l'offre de financement d'un montant de 1 300 000.00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par la SODEVAM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de concession d'aménagement pour la réhabilitation urbaine du secteur République à laquelle la commune d'Amnéville (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Interventions de :

- M. Parello Salvatore demande le montant des travaux prévus dans le secteur République compte tenu de la demande d'1,3 M€ de financement de travaux ;
- M. Léonard Cédric répond que la SODEVAM va supporter les investissements comme défini dans la convention multisites conclue, les coûts des travaux sont en cours d'estimation ;
- M. Dos Santos Armindo précise que les estimations des dépollutions des sols sont en attente ;
- M. Parello Salvatore dit que les travaux financés par la SODEVAM seront refacturés à la ville, ainsi l'emprunt supporté par la population ;
- M. Léonard Cédric précise qu'une opération commerciale sur la vente des terrains concernés sera au profit de la ville, que la ville n'aurait pas pu supporter les travaux de réhabilitation entrepris par la SODEVAM ;
- M. Parello Salvatore comprend la sollicitation de la SODEVAM car les agents municipaux sont devenus incompetents pour gérer une réhabilitation urbaine ;
- M. Léonard Cédric précise que les agents municipaux ne sont en aucun cas incompetents, et rappelle la différence entre l'absence de compétences et de capacités de la commune à gérer cette opération et la qualification d'agents incompetents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
20	07	0

- **DÉCIDE :**

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

CONSIDÉRANT la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « **la Convention** ») signée entre le Garant et l'Emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Voix POUR : 20

MMES et MM. : DOS SANTOS Armindo, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), TORKI Kamel, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration).

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

- Absents du vote (article L1524-5 du CGCT) : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André.
- Absents du vote (article L1524-5 du CGCT) : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André).

Procurations : 09

MMES et MM. : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

La présidence de séance est reprise par Monsieur Eric MUNIER.

3.3 **FINANCES ET BUDGET**

Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, ce dernier est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas de créances admises en non-valeurs, soit définitives, dans le cas de créances éteintes.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur le Trésorier a produit un état de créances éteintes, liste n°7160700332, d'une valeur de 2 030,20 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les listes des créances irrécouvrables dressées et certifiées par le Trésorier qui en demande l'admission en non-valeur,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Interventions de :

- M. Parello Salvatore demande la nature des créances ;
- M. Léonard Cédric répond que les créances relèvent d'un dossier de surendettement d'un particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **ADMET** en créances éteintes à l'article 6542 chapitre 65 les créances irrécouvrables pour un montant de 2 030,20 € (deux mille trente euros et vingt centimes),
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

3.4 **FINANCES ET BUDGET**

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, ce dernier est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas de créances admises en non-valeurs, soit définitives, dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu.

Les poursuites exercées par Monsieur le Trésorier à l'encontre de certains redevables sont restées infructueuses.

Monsieur le Trésorier a produit un état de créances irrécouvrables, liste n°7203500332, d'une valeur de 4 412.41 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les listes des créances irrécouvrables dressées et certifiées par le Trésorier qui en demande l'admission en non-valeur,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **ADMET** en non-valeur à l'article 6541 chapitre 65 les créances irrécouvrables pour un montant de 4 082,41 € (quatre mille quatre-vingt-deux euros et quarante et un centimes),
- **ADMET** en non-valeur à l'article 6542 chapitre 65 les créances irrécouvrables pour un montant de 330,00 € (trois cent trente euros),
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02
MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

3.5 FINANCES ET BUDGET

Décision modificative n°1 – Budget principal 2025

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année.

Le nombre de décision modificative est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Aussi, des modifications doivent être apportées au Budget Primitif 2025, par le biais de cette Décision Modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à - 30 000.00 €.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		Montant
Chapitre	Nature	
011	611	-36 500,00
Total chapitre 011		-36 500,00
65	6541	4 100,00
	6542	2 400,00
Total chapitre 65		6 500,00
TOTAL		-30 000,00
RECETTES		Montant
Chapitre	Nature	
731	73111	90 000,00
Total chapitre 73		90 000,00
74	74111	-25 000,00
	741123	17 000,00
	748312	-142 000,00
	74833	30 000,00
Total chapitre 74		-120 000,00
TOTAL		-30 000,00

- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 30 000.00 €

Chapitre 011 : - 36 500.00 €

Ce chapitre doit être diminué pour permettre l'équilibre de la section.

Chapitre 65 : + 6 500.00 €

Inscription nécessaire pour les créances éteintes et créances irrécouvrables.

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : - 30 000.00 €

Chapitres 731 et 74 : - 30 000.00 €

Réajustement d'impôts et dotations faisant suite à la réception des notifications.

VU le budget primitif de l'exercice 2025,

VU les propositions de modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
24	0	07

- **ACCEPTE** les modifications budgétaires décrites ci-dessus au Budget principal 2025.

Voix POUR : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration).

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM. : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

4

INTERCOMMUNALITÉ

Convention de groupement pour le développement de tri hors foyer

Rapporteur : MUNIER Éric

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la généralisation au 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballage pour les produits consommés hors foyer.

CITEO, l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages ménagers, a lancé un appel à projet portant sur le tri des déchets hors foyer, c'est-à-dire dans les parcs, jardins, espaces publics et dans les lieux de loisirs, sportifs et événementiels recevant du public.

Le but est de déployer les équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ou par les services communaux de propreté ou voirie.

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a répondu à l'appel à projet en 2024, de façon groupée avec les communes susceptibles d'être intéressées par l'opération, et sa candidature a été retenue.

Cette candidature groupée permet d'atteindre le seuil minimal demandé par CITEO, qui n'aurait pas forcément pu l'être individuellement, et de disposer d'un contrat unique entre CITEO et la CCPOM.

Désormais, il est proposé de passer une convention de groupement avec la CCPOM, définissant les conditions de coordination afin de bénéficier des soutiens de CITEO prévus dans l'appel à projet.

Le projet de convention de groupement est joint en annexe.

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Loi AGECE,

CONSIDÉRANT l'appel à projet de CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat sur la filière des emballages ménagers, pour le développement du tri des emballages hors foyer,

CONSIDÉRANT la sélection de la CCPOM à l'appel à projet lancé par CITEO,

CONSIDÉRANT les termes de convention de groupement présentée par la CCPOM, qui définit les modalités de partenariat et de reversement des soutiens perçus par CITEO,

Interventions de :

- M. Parello Salvatore agrée l'objectif du regroupement mais dit que le support manque d'informations notamment sur le budget alloué à l'opération ;
- M. Munier Eric précise que la commune est concernée par 30 corbeilles à 400€/pièce et que le support est la convention de regroupement entre la CCPOM et les communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
24	0	07

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement à passer avec la CCPOM,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement pour le développement du tri hors foyer avec la CCPOM.

Voix POUR : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration),

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

5.1 FONCIER

Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale solaire photovoltaïque en ombrières de parking

Rapporteur : MUNIER Éric

Dans la continuité des nombreuses actions menées par la commune en faveur du développement durable et afin de contribuer à l'accélération de la production des énergies renouvelable, la commune a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale solaire photovoltaïque sur une partie des parkings situées rue de la montagne à Amnéville.

A l'issue de cette consultation, cinq candidats ont présenté un projet et faisant suite à l'analyse des offres, la proposition de la société TRYBA ENERGY, via la société de projet EPV 89, est classée en première position.

Les principales caractéristiques du projet de la société sont les suivantes :

-Surface de panneaux solaires envisagée	: 24 200 m ²
-Puissance solaire installée	: 5,6 MWc
-Production annuelle moyenne	: 5 991 MWh
-Montant de l'investissement	: 5 568 000 euros
-Délai global de réalisation	: 24 mois
-Durée	: 30 ans
-Redevance annuelle versée à la commune	: 57 900 euros

La concrétisation de ce projet nécessite la signature d'une promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la conclusion d'une promesse de convention d'occupation du domaine public avec la société EPV 89 sise ZA le Bosquet, rue de la Lisière à MERTZWILLER (67580) pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale solaire photovoltaïque en ombrières sur une partie des parkings sis rue de la montagne à Amnéville.

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU, le code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2122- 1-4 et L. 2125-1,

VU, l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT, la volonté de la commune de promouvoir la production d'énergies renouvelables et de valoriser son patrimoine foncier communal,

CONSIDÉRANT, l'avis d'appel à concurrence publié le 3 décembre 2024 sur les sites Marchés Online et du Moniteur,

CONSIDÉRANT, le rapport d'analyse des offres.

Interventions de :

- M. Munier Eric rappelle que le projet présenté est dans la continuité de la démarche de la ville de poursuivre les installations de panneaux photovoltaïques après celles sur les écoles et les ateliers municipaux, précise la concrétisation du projet avec la société TRYBA ENERGY intervenant sans sous-traitance, qui s'acquittera de la redevance sur l'occupation du domaine public la plus intéressante parmi les 5 candidatures pour la commune ;
- M. Parello Salvatore demande si OMEGA, la régie municipale d'électricité, a candidaté ;
- M. Munier Eric précise qu'OMEGA n'a pas déposé d'offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
23	0	08

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale solaire photovoltaïque en ombrières sur une partie des parkings rue de la Montagne à Amnéville avec la société EPV 89 sise ZA le Bosquet, rue de la Lisière à MERTZWILLER (67580),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire,
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 57 900 euros.

Voix POUR : 23

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 08

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

5.2 FONCIER

Contrat de concession de réhabilitation urbaine – Cessions immobilières 2 – Ilot de la gare

Rapporteur : MUNIER Éric

Il est rappelé à l'assemblée les délibérations n°6.1 du 30 octobre 2018 et n°4.2 du 4 avril 2019 par lesquelles, la commune a confié à la SODEVAM un contrat de concession de réhabilitation urbaine. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant par délibération n°3.2 du 31 octobre 2023 afin de concentrer l'intervention du concessionnaire sur l'aménagement du secteur Gare.

Il est également rappelé à l'assemblée, les délibérations n°2.3 du 22 juillet 2020 et n°2.1 du 11 mars 2021 votées à l'unanimité, autorisant la signature d'une convention de projet Ilot Gare-Revitalisation-Foncier n° MO10L011501 entre l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), la Communauté de Commune Pays Orne Moselle et la commune d'Amnéville pour le secteur ilot de la gare ainsi que la signature de l'avenant n°1.

Cette convention M010L011501 – AMNÉVILLE ilot de la gare, concerne l'acquisition des terrains cadastrés section 1 parcelles 206, 211, 345, 346, 436, 456, 517 par l'EPFGE dont le prix total de cession est de 1 649 576.72 € HT, et autorise la désignation d'un tiers pour le rachat de ces biens immobiliers portés par l'EPFGE.

En complément de la délibération n°4.2 du 3 octobre 2024 et afin de solder la convention ilot de la gare, il est proposé que la commune, dans le cadre de la concession de réhabilitation urbaine, autorise la SODEVAM à se substituer à la ville pour le rachat auprès de l'EPFGE de l'ensemble immobilier cadastré section 1 n° 436 pour une surface totale de 31 a 19 ca au prix de 732 871.82 € HT, étant précisé que le règlement pourra faire l'objet d'un paiement en 5 annuités maximum.

Ce montant élaboré le 23 octobre 2024 par l'EPFGE, toutes les dépenses supplémentaires seront prises en charges par l'EPFGE en qualité de propriétaire et lui seront remboursées sous 30 jours par la SODEVAM, sur présentation d'un avis des sommes à payer.

VU, les délibérations n° 6.1 du 30 octobre 2018 et n° 4.2 du 4 avril 2019, n°2.3 du 22 juillet 2020 et n°2.1 du 11 mars 2021, n°3.2 du 31 octobre 2023, et n°4.2 du 3 octobre 2024,

Intervention de :

- M. Munier Eric informe que cette cession constitue la seconde acquisition de terrains par la SODEVAM dans le cadre de la réhabilitation urbaine du quartier de la gare afin de développer le projet immobilier envisagé ; précise qu'une réunion d'information a été organisée avec les riverains de la rue de la République et du quartier Gare le 1^{er} juillet pour présenter les projets immobiliers accueillis favorablement par les résidents intéressés par la réhabilitation du quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue :**

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
24	07	0

- **AUTORISE** la SODEVAM à se substituer à la ville pour le rachat auprès de l'EPFGE de l'ensembles immobilier cadastré section 1 n° 436 pour une surface totale de 31 a 19 ca au prix de 732 871.82 € HT, dont le règlement pourra faire l'objet d'un paiement en 5 annuités maximum.

Toutes les dépenses supplémentaires seront remboursées à l'EPFGE par la SODEVAM sous 30 jours sur présentation d'un avis des sommes à payer.

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en application de cette délibération.

Voix POUR : 24

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armino, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration).

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

5.3 FONCIER

Rétrocession des fonciers – Lotissement « Les Terrasses de Malancourt »

Rapporteur : MUNIER Éric

Les travaux du lotissement « Les Terrasses de Malancourt » réalisées par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier sont achevés et conformes. La commune est amenée à prendre en charge l'entretien des ouvrages communs, à savoir la voirie, les espaces verts, et ouvrages publics.

En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur l'incorporation dans le domaine public communal de ces équipements communs cadastrés section 435 D :

- parcelle 1864 d'une surface d'1 ha 07 a 95 ca,
- parcelle 1948 d'une surface de 53 a 48 ca,
- parcelle 1940 d'une surface de 4 a 07 ca,
- parcelle 1958 d'une surface de 20 ca,
- parcelle 1866 d'une surface de 18 ca.

Le classement de ces voiries dans le domaine communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et est dispensé de ce fait d'enquête publique.

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'arrêté PA 057 019 19 P 0001 autorisant le lotissement « Les Terrasses de Malancourt »,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement « Les Terrasses de Malancourt en date du 17 décembre 2024,

CONSIDÉRANT l'achèvement des travaux des équipements communs du lotissement « Les Terrasses de Malancourt »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'incorporer les équipements communs du lotissement « Les Terrasses de Malancourt » au domaine public communal pour en assurer l'entretien.

Intervention de :

- M. Munier Eric précise que le transfert des parcelles au profit de la commune se fait à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
29	0	0

- **DÉCIDE** l'incorporation des ouvrages communs du lotissement « Les Terrasses de Malancourt », au domaine public communal,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte authentique entre la commune et le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, sans contrepartie financière, constatant le transfert des terrains cadastrés section 435 D :
 - parcelle 1864 d'une surface d'1 ha 07 a 95 ca,
 - parcelle 1948 d'une surface de 53 a 48 ca,
 - parcelle 1940 d'une surface de 4 a 07 ca,
 - parcelle 1958 d'une surface de 20 ca,
 - parcelle 1866 d'une surface de 18 ca.

Voix POUR : 29

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 04

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, RAU Sylvia (par procuration), GONZALEZ José (sorti momentanément), TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

6

URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : DOS SANTOS Armindo

La commune d'Amnéville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2017.

A ce jour, il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 4 avril 2019 et de modifications approuvées le 17 décembre 2020, le 28 octobre 2021, et le 3 octobre 2024.

Les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les dynamiques du territoire rendent nécessaire une refonte globale du document d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite procéder à plusieurs évolutions de son PLU en vigueur et modifier les dispositions règlementaires liées aux occupations et utilisations du sol,

CONSIDÉRANT que les évolutions législatives et règlementaires ainsi que les dynamiques du territoire rendent nécessaire une refonte globale du document d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **DÉCIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Amnéville sur l'ensemble du territoire,
- **DÉFINIT** les objectifs suivants :
 - Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les évolutions législatives récentes et les documents de norme supérieur,
 - Adapter le PLU aux dynamiques du territoire,
 - Mobiliser le potentiel foncier disponible notamment en ce qui concerne les friches industrielles,
 - Accompagner le développement de la commune en préservant la qualité de vie et en tenant compte des enjeux de développement durable,
 - Pérenniser et répondre aux besoins des activités économiques et des équipements,
 - Assurer la préservation du patrimoine naturel et architectural,
 - Renforcer la continuité urbaine et la qualité paysagère du tissu urbain,
 - Valoriser les cités ouvrières comme patrimoine identitaire et accompagner les évolutions,
 - Diversifier les équipements pour répondre aux besoins actuels et futurs,
 - Protéger les terres agricoles tout en favorisant le développement urbain.
- **DÉCIDE** pour mener à bien la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, qu'elle sera organisée selon les modalités suivantes :
 - La mise à disposition du public d'un cahier de concertation pour recueillir les observations des habitants, jusqu'à l'arrêt du PLU,
 - L'organisation de réunions publiques aux étapes clés de la procédure (2 réunions à minima),
 - La rédaction d'articles pour le bulletin municipal et/ou le site internet de la commune pour informer les habitants de l'avancée de la procédure,
 - La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- **DÉCIDE** de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.
- **DÉCIDE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sa publication sera faite au recueil des actes administratifs de la commune.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

- **NOTIFIE** conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme la présente délibération :
 - au préfet,
 - au président du conseil régional,
 - au président du conseil départemental,
 - au président de l'autorité organisatrice des transports urbains,
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - au président de la communauté de communes du pays Orne Moselle

- au président du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

7.1 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le RIFSEEP mis en place au sein de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2018 nécessite des modifications dans son application.

Aussi il est proposé de compléter le document annexé à la présente délibération afin d'y mentionner des précisions concernant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP. Ces modifications portent sur :

- La détermination de montants annuels plancher et plafond de l'IFSE dans le respect du cadre réglementaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relative au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°6 du 19 mai 2022 modifiant le RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour, dans un document annexé à la présente délibération, les modalités définissant l'application du RIFSEEP

Intervention de :

- M. Dalla Favera André précise l'obligation faite par le Trésorier général à la commune de modifier les modalités du versement du 13^{ème} mois aux agents municipaux, la délibération autorisant ce versement votée après 1984 n'est pas conforme à la législation. L'objectif est de maintenir le versement du 13^{ème} mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **ABROGE** la délibération n°6 du 19 mai 2022,
- **ADOpte** les modalités de mise en application du RIFSEEP dans le document annexé,
- **DÉCIDE** la mise en œuvre de ces mesures à compter du mois du 1^{er} août 2025,
- **AUTORISE** le maire à fixer par arrêté individuel le montant versé à chaque agent dans le respect des principes définis dans le document annexé,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget en cours.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armino), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

7.2 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Régime indemnitaire – Modification des modalités de l'Indemnité Spéciale de Fonction d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Par délibération n°7.3 du 12 décembre 2024, le conseil municipal a instauré l'ISFE, Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police Municipale.

Après la première application au 1^{er} janvier 2025 et des retours de terrain, une revalorisation du taux fixe et différents ajustements ont été proposés au Comité Social Territorial par les représentants de la collectivité en concertation avec les agents du service.

Les nouvelles modalités d'application de l'ISFE proposées concernent :

- La part fixe de l'ISFE avec un taux identique pour tous les agents d'un même cadre d'emploi, (quel que soit le cadre d'emploi),
- La part variable de l'ISFE avec la mise en place de critères tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Il est proposé à l'assemblée d'abroger la délibération n°7.3 du 12 décembre 2024 portant instauration de l'ISFE et de se prononcer sur les modalités suivantes.

Le cadre réglementaire est rappelé,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable versée selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plancher et le plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

L'ISFE est attribuée aux agents *titulaires, stagiaires de droit public* exerçant les fonctions des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale

- Agents de police municipale
- Gardes champêtres

II. La part fixe de l'ISFE

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

(Il s'agit de taux plafond qui peuvent être minorés le cas échéant).

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

III. La part variable de l'ISFE

La part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le réexamen de la deuxième part variable l'ISFE

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent, évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

Ses montants ne sont pas reconduits automatiquement chaque année, dans la mesure où ils sont subordonnés à l'appréciation professionnelle de l'agent.

Le versement de la deuxième part variable de l'ISFE sera concrétisé par arrêté individuel.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- Durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congé annuel,
- En cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- En cas de congé de maladie ordinaire,
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- Congé de longue maladie,
- Congé de grave maladie,
- Congé de longue durée,

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de congé longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Il est rappelé que les montants sont assujettis aux cotisations au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) : 5% dans la limite de 20 % du montant du salaire de base, des contributions sociales et au prélèvement à la source.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération n°7.3 du 12 décembre 2024 instaurant l'ISFE,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **ABROGE** la délibération n° 7.3 du 12 décembre 2024,
- **FIXE** les taux plafonds pour la part fixe de l'ISFE pour les cadres d'emploi des agents de la collectivité selon le tableau ci-dessous :

Cadres d'emploi	Taux individuel maximum fixé par le décret	Taux individuel fixé par la collectivité
Agents de police municipale	30%	30%
Gardes champêtres	30%	30%

- **FIXE** les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les cadres d'emploi des agents de la collectivité à :

Cadre d'emplois	Plafonds annuels définis par le décret	Critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir (part mensuelle)	Plafond individuel et annuel fixé par la collectivité (part annuelle)
Agents de police municipale	5 000 €	2500 €	2500 €
Gardes champêtres	5 000 €	2500 €	2500 €

- **FIXE** les critères suivants pour son attribution :
 - Connaissances et technicité professionnelle ;
 - Savoir-faire relationnel – Comportements et attitude au travail ;
 - Implication et adaptabilité – Sens du service public ;
 - Evaluation des capacités d'encadrement, le cas échéant
- **ADOpte** les nouvelles modalités de versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement définies ci-dessus à compter du 1^{er} août 2025,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

7.3 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Attribution d'une Indemnité d'Heures Supplémentaires (HSE) aux assistants d'enseignement artistique

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Les assistants d'enseignement artistique peuvent être appelés à effectuer à la demande de l'autorité territoriale des travaux supplémentaires.

Sont concernés :

- Les assistants d'enseignement artistique agents titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

Il est rappelé que le personnel d'enseignement artistique est soumis à un régime d'obligation de service spécifique.

En effet, le statut particulier des assistants d'enseignement artistique prévoit que les membres du cadre d'emploi sont astreints à un service hebdomadaire de 20 heures.

L'article 6-3 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 prévoit que « les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois (...) des assistants territoriaux d'enseignement artistiques, dont les services hebdomadaires excèdent le maximum de service réglementaire prévu par leur statut peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants de l'Etat ».

De même, l'article 1 du décret n°50-1253 dispose que les agents contractuels exerçant à temps complet peuvent bénéficier de ces indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Les indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (HSE) sont fixées par le décret susvisé en différenciant deux formes d'indemnisation :

- La compensation du service supplémentaire régulier réalisé au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle (HSA).

Le montant annuel de l'indemnité, à raison d'une heure effectuées de façon régulière toute l'année, est calculé conformément à l'art.2 du décret n°50-1253, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20% pour la 1^{ère} heure supplémentaire d'enseignement. L'indemnité forfaitaire annuelle est payable par neuvième d'octobre à juin. En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuera sur la base de 1/270^{ème} de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

- La compensation du service supplémentaire irrégulier, ces dépassements exceptionnels étant rétribués à l'heure.

Chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire, à raison de 1/36^e de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25%.

Montants annuels au 1^{er} janvier 2024

Grades	Indemnité forfaitaire annuelle pour service supplémentaire régulier		Indemnités horaires pour service supplémentaire irrégulier
	1 ^{ère} heure	Au-delà de la 1 ^{ère} heure	Taux horaire
AEA principal de 1 ^{ère} classe	1213.41€	1011.18€	35.11€
AEA principal de 2 ^e classe	1122.62€	935.52€	32.48€
AEA	1080.91€	900.76€	31.28€

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou congé de longue durée, les indemnités pour heures supplémentaires sont suspendues.

Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée de service fixée par le statut particulier.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Cumuls

Les indemnités perçues au titre des heures supplémentaires d'enseignements ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

En revanche, les indemnités peuvent être cumulées avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 6-3,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **INSTAURE** à compter du 1^{er} août 2025 des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement selon les modalités définies ci-dessus et conformément au décret n°50-

1253 pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique ainsi que des agents contractuels occupant des emplois afférents à ce cadre d'emploi

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en application,
- **PRÉCISE** que les montants des indemnités fixées sont revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui peuvent intervenir,
- **PRÉCISE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

7.4 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Recensement de la population 2026 – Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le prochain recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026.

A cette fin, la commune d'Amnéville doit désigner, parmi les agents communaux :

- un correspondant en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)
- un coordonnateur d'enquête et un adjoint.
- quatre agents recenseurs chargés d'assurer le dépôt et le retrait des questionnaires auprès des ménages, en s'appuyant sur des critères de connaissance et de proximité du secteur affecté. Néanmoins, dans le cas où les candidatures internes seraient insuffisantes, la commune d'Amnéville recrutera des agents recenseurs en externe.

La rémunération de ce personnel est assurée par la collectivité employeur qui perçoit une dotation forfaitaire pour le financement de ces opérations de recensement.

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un recensement de la population sur la commune d'Amnéville,

CONSIDÉRANT le versement à la commune d'une dotation forfaitaire pour le financement de ces opérations de recensement,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner, parmi les agents communaux, un correspondant RIL un coordonnateur et un adjoint et de recruter quatre agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **DÉSIGNE** un correspondant Répertoire d'Immeubles Localisés,
- **DÉSIGNE** un coordonnateur d'enquête et un adjoint,
- **AUTORISE** le recrutement de quatre agents recenseurs,
- **FIXE** les barèmes de rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs comme suit :
 - Coordonnateur :
 - Forfait administratif de déplacement et de formation : 400 € brut
 - Agents recenseurs
 - Bulletin individuel : 1.70 € brut
 - Feuille de logement : 1.02 € brut
 - Forfait administratif de déplacement et de formation : 400 € brut
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **PRÉCISE** que ces agents bénéficient du RIFSEEP, et que ces emplois ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

7.5 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour et intégration du diagnostic des Risques psycho-Sociaux (RPS) dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUEP)

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Par ailleurs, un diagnostic des Risques Psycho-Sociaux (RPS) a été réalisé en 2024 avec la collaboration du centre de gestion, en concertation étroite avec les agents et les représentants des personnels. Plus de 70% des agents de la collectivité ont participé à cette démarche en répondant à un questionnaire anonyme.

Validé lors de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial du 3 juillet 2024, ce diagnostic a été communiqué à l'ensemble du personnel en septembre 2024.

Cette restitution a fait l'objet d'un temps d'échanges dans chaque service afin de déterminer les pistes d'actions prioritaires à mettre en place pour la prévention des RPS.

Le diagnostic complet des RPS est annexé au document unique.

VU le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2025,

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents de la collectivité et du CCAS,

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

CONSIDÉRANT que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- DÉCIDE

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique en concertation avec les agents et les représentants des personnels,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

7.6 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de modifier l'état des emplois permanents par la création de postes. Ces créations de postes détaillées dans le tableau des effectifs présenté en annexe font suite à des modifications de durée hebdomadaire et des recrutements en raison d'une fin de contrat, d'une ouverture d'une classe et d'un départ à la retraite.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en créant les postes nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **DÉCIDE** la création des postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Numéros de postes
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal	du n°429/2025 au n°438/2025
Médico-sociale	ATSEM	n°439/2025
Administrative	Rédacteur	n°440/2025

- **CHARGE** le maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM. : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

7.7 **AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Actualisation du règlement intérieur des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) – Création d'une charte

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le règlement intérieur des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), élaboré par la commune en date du 26 juillet 2018, posait jusqu'alors un cadre clair autour du statut des ATSEM et de leurs missions au sein des écoles maternelles.

Dans un souci d'actualisation et de valorisation du métier, ce document a été révisé, en intégrant notamment les évolutions récentes issues de la charte d'engagement signée le 21 novembre 2023 lors du congrès des maires.

Cette charte nationale vise à renforcer la reconnaissance des compétences professionnelles des ATSEM et à réaffirmer les objectifs partagés entre les communes et leurs agents.

Une nouvelle version du document, présentée en annexe, a été élaborée en concertation avec un groupe d'ATSEM volontaires, afin de tenir compte de leur expérience de terrain et de leur regard professionnel.

Par ailleurs, il est proposé de faire évoluer ce règlement intérieur en "Charte des ATSEM", dans une optique de modernisation et de valorisation de la fonction. La charte permet de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein des écoles maternelles en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT le projet de charte des ATSEM présenté valant pour règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **ABROGE** le règlement intérieur des ATSEM élaboré en 2018,
- **APPROUVE** les termes de la charte des ATSEM proposés, valant pour nouveau règlement intérieur des ATSEM,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en application.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie (par procuration), SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle (par procuration), GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre (par procuration), HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier (par procuration), SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima (par procuration), COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle, TRITZ Pierre.

Procurations : 09

MMES et MM : ZINK Noémie (Procuration à M. MUNIER Eric), RAU Sylvia (Procuration à M. GONZALEZ José), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. HELART Patrick), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à M. DOS SANTOS Armindo), HAAS Juliette (Procuration à M. DALLA FAVERA André), DIEUDONNE Xavier (Procuration à M. SCHULTZ Daniel), MEDDAHI Fatima (Procuration à M. PARELLO Salvatore).

Rapporteur : MUNIER Éric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} avril au 31 mai 2025.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

02.04.2025	28.2025	Portant signature de la modification n° 1 du marché sur procédure adaptée n° 4PA2024 - accord cadre passé avec la société EUROVIA (FLORANGE) relatif aux travaux de requalification de voirie - lot n°1 voirie	Aucune modification du montant du marché initial
22.04.2025	40.2025	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°3PA/2025 - Accord cadre passé avec ORNE MOSELLE SERVICES (NORROY LE VENEUR) relatif aux travaux d'entretien des espaces verts de la commune - lot n°1 : secteur ville	Montant annuel maximum : 125 000 € TTC
22.04.2025	41.2025	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°4PA/2025 - Accord cadre passé avec ORNE MOSELLE SERVICES (NORROY LE VENEUR) relatif aux travaux d'entretien des espaces verts de la commune - lot n°2 : Cité des Loisirs	Montant annuel maximum : 95 000 € TTC
16.05.2025	47.2025	Portant signature de la modification de régularisation n°1 en plus au marché 24PA/2024 avec le groupement SDEL LUMIERE-CITEOS / ELECTROLOR - CITEOS (BASSE HAM) relatif aux travaux d'installation d'un système de vidéoprotection - Lot n°2 : Installation d'un système de vidéoprotection	Nouveau montant du marché : 226 912,33 € TTC

Contrats et conventions souscrits :

06.01.2025	C 16.2025	Portant signature d'une convention d'objectifs et de moyens – Comité des Fêtes - du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026	/
17.01.2025	C 01.2025	Portant signature d'une convention d'objectifs et de moyens – CSOA - du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026	/
04.04.2025	31.2025	Portant signature d'un contrat d'engagement - Activités relevant des revenus artistiques - Benjamin STRICKLER - Festival Lire en Famille	1 334,24 € TTC
04.04.2025	32.2025	Portant signature d'un contrat d'engagement - Activités relevant des revenus artistiques - Djamel RABAHI - Festival Lire en Famille	308,01 € bruts HT
04.04.2025	33.2025	Portant signature d'un contrat d'engagement - Activités relevant des revenus artistiques - Marguerite COURTIEU - Festival Lire en Famille	958,43 € TTC
08.04.2025	34.2025	Portant signature d'un contrat de service avec CIRIL GROUP pour la prestation Civil Net Finances module de base - Durée maximale : 4 ans	Redevance annuelle : 8 358,00 € TTC
08.04.2025	35.2025	Portant signature d'un contrat d'engagement - Activités relevant des revenus artistiques - Marie MIRGAINE - Festival Lire en Famille	1 381,86 € bruts
16.04.2025	38.2025	Portant signature de l'avenant n° 2 au contrat de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies avec la société ECONOMIE D'ENERGIE - Prolongation du contrat au 31 10 2025.	/
27.05.2025	52.2025	Portant signature d'un contrat de maintenance pour le système de vidéoprotection installé au centre technique communal	Redevance annuelle : 2 000,00 € HT

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

04.04.2025	29.2025	Portant prise en charge des honoraires - SCP Myriam JUNGER et Arnaud TOUSSAINT - Vent EPFGE/ Commune d'Amnéville	4 547,60 € TTC
24.04.2025	42.2025	Portant prise en charge des honoraires - ADVEN Avocats - Commune d'Amnéville c/ Ass Centre de Loisirs	756,00 € TTC
26.05.2025	48.2025	Portant prise en charge des honoraires - ALAIN MORHANGE AVOCAT - Commune d'Amnéville / Géotechnique	2 640,00 € TTC
26.05.2025	49.2025	Portant prise en charge des honoraires - SOLER COUTEAUX ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Mme Kedziora - Appel	146,28 € TTC

Personnel communal / Formation :

08.04.2025	36.2025	Portant remboursement de frais engagés par un agent communal dans le cadre d'un sinistre sur téléphonie	323,98 € TTC
16.04.2025	37.2025	Portant prise en charge de formations professionnelles - FREDON GRAND EST - formations Certiphyto - Agents du CTM	1 760,00 € HT

Foncier / Urbanisme : /

Finances / Assurances :

17.04.2025	39.2025	Portant signature d'un contrat de prêt avec La Banque Postale	1 500 000,00 €
26.05.2025	50.2025	Portant demande de subvention au Département de la Moselle au titre de l'équipement Matériels numériques et de fabrication - Subvention à hauteur de 50 % du montant total	/
26.05.2025	51.2025	Portant demande de subvention au Département de la Moselle au titre de l'équipement mobilier des bibliothèques - Subvention à hauteur de 50 % du montant total	/

Divers : /

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération modifiée n°2.1 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 accordant délégation permanente au maire, complétée par la délibération n°2.2 du conseil municipal en date du 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2025.

9 QUESTIONS ÉCRITES / ORALES - DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Mme COGLIANDRO FRACCARO a déposé le 1^{er} juillet 2025 la question écrite suivante :

« Mr le Maire,

Depuis des années, des parents d'Amnéville et de Malancourt nous font part de leur profond désarroi et de leur incompréhension face à l'insuffisance chronique de places dans les services périscolaires, entraînant le refus de nouvelles inscriptions. Cette situation loin d'être nouvelle, plonge les familles, en particulier celles où les parents travaillent et n'ont aucune autre solution de garde, dans une détresse croissante. Leurs enfants sont les premières victimes de cette carence. Si les difficultés de recrutement sont en réalité que chacun peut comprendre, d'autres communes de taille comparable nous prouvent que l'on peut anticiper et surmonter ces obstacles avec des solutions concrètes.

Face à l'afflux de nouveaux habitants dans notre ville, quelles mesures immédiates, à court, moyen et long terme, envisagez-vous pour répondre à l'urgence de cette situation, qui ne que s'aggraver avec la croissance démographique ?

Nos concitoyens exaspérés, exigent des actes, des solutions pérennes et une réelle considération pour leurs besoins »

Monsieur le Maire répond :

« Quand vous faites état des communes identiques à la nôtre, on peut prendre par exemple comme référence la ville d'Uckange où 800 élèves sont scolarisés (nous en avons un peu plus de 1 000) avec 200 places en périscolaire et en cantine. Si vous arrivez en 201^{ème} position, vous devez trouver une autre solution, il n'y a pas de possibilité offerte par la commune de faire manger votre enfant à la cantine ou de l'inscrire au périscolaire.

Ce n'est pas la politique mise en œuvre à Amnéville puisque depuis que nous sommes élus, nous avons décidé que nous devons faire en sorte que la plupart des enfants, si ce n'est la quasi-totalité, puisse être

pris en charge. Nous ne sommes pas limités à 200 places, nous sommes limités à 800 places, c'est en réalité ce que nous actons chaque année. Et chaque année, peut-être un enfant voire deux, qui ne trouve pas de solution, mais pas plus.

Pour une raison simple, je vous rappelle que nous avons des obligations d'encadrements, à savoir qu'il faut 1 encadrant pour 14 enfants, que ces animatrices font état de leur volonté de ne pas renouveler leur contrat ou de ne plus exercer ces fonctions en respectant le délai légal de 2 mois qui s'impose à eux, donc en juin. Nous savons uniquement en juin qu'en septembre, ils ne seront pas là. Nous lançons les recrutements en fonction des gens que nous n'aurons plus de disponible et en fonction des desiderata des parents à l'égard de leurs enfants. Avec cette problématique, si vous allez sur l'application dédiée pour demander une place pour vos enfants, on vous répond que comme on n'a pas encore recruté ces encadrants, il n'y a pas de places et qu'il faut renouveler votre demande régulièrement. Chaque fois qu'un encadrant est engagé, on va l'indiquer dans l'application, ce qui va libérer 14 places. En fonction des demandes, on recrute pour que tout à chacun puisse trouver une solution. Etant précisé que comme il n'y a pas d'acompte à verser, pas de coûts de réservation à acquitter, les parents réservent la totalité des places disponibles pour le mois de septembre, puis ils affinent leur position, trouvent d'autres solutions et décident de désinscrire leurs enfants en début septembre de la cantine ou du périscolaire, et cela libère des places à chaque fois.

On a cette habitude-là depuis 10 ans. On a rarement des enfants pour lesquels il n'y a pas de solutions. S'il n'y a pas de solution au 1^{er} septembre, on a souvent des solutions qui se dégagent dès les premiers jours de septembre afin de contenter tout le monde. Je comprends que certains soient un peu effrayés en constatant aujourd'hui a priori qu'ils n'auront pas de solutions. Mais il faut les rassurer, il y aura des solutions qui vont se dégager demain, la semaine prochaine en fonction du recrutement de ces encadrants. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 4 juillet 2025

Le maire,
Eric MUNIER




Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL


